

2018
ORIGINAL

Office National Des Aéroports Direction Générale Département Communication et Relations Publiques	 المكتب الوطني للمطارات Office National Des Aéroports	Procédure de traitement des demandes de couverture médiatique et de reportage de presse dans les aéroports et sites relevant de l'ONDA
Manuel des procédures	Référence : DG.PM01.P.306/00 Date d'application : 25 JAN 2018	

I. BUT :

La présente procédure a pour objet de définir le processus de traitement des demandes de couverture médiatique et de reportage de presse émanant de la presse nationale et internationale tous supports confondus (Télévisions, Radios, Sites électroniques d'informations, Web TV, et presse papier,...)

II. CHAMP D'APPLICATION :

Cette procédure s'étend de la réception de la demande à la réalisation du reportage ou de la couverture médiatique objet de la demande.

Cette procédure concerne tous les aéroports et sites relevant de l'ONDA (CNCSA, AIAC, ...)

1 ^{ère} édition			
Révision	Motifs de la modification		
	Rédigée par	Vérifiée par	Approuvée par
Nom et visa	Service Relations Presse et Relations Institutionnelles  Le Chef du Service Relations Presse & Relations Institutionnelles Abdillah EL MOUTAOUKIL	Chef du Département Communication et Relations Publiques  Communication & PR Manager Nadia KARKORI BENZAROUR	M. le Directeur Général de l'ONDA  Le Directeur Général Zouhair Mohamed EL AOUFIR 
DATE	<i>Ajouter date</i>	<i>Ajouter date</i>	25 JAN 2018

III. RESPONSABILITES :

- Le Département Communication & Relations Publiques dénommé DCRP est responsable :
 - de veiller à la bonne application de la présente procédure (en ce qui concerne les pièces à fournir et la coordination avec les aéroports et les sites concernés ;
 - d'accorder l'autorisation pour la réalisation de tout reportage ou couverture médiatique au sein des aéroports et sites concernés ;
 - d'accompagner les journalistes quand c'est nécessaire ;

- Les aéroports et sites concernés sont tenus de :
 - veiller à la bonne application de la présente procédure (quant à l'aspect opérationnel de ces reportages et couvertures médiatiques)
 - assurer l'accompagnement de la presse lorsqu'il s'agit d'une couverture médiatique d'activités hors ONDA.

IV. Abréviations

ONDA : Office National Des Aéroports

DCRP : Département Communication et Relations Publiques

CNCSA : Centre National de Contrôle de la Sécurité Aérienne

AIAC : Académie Internationale de l'Aviation Civile

CCM : Centre Cinématographique Marocain

V. Le processus de traitement des demandes de reportage et de couverture médiatique :

1. Pièces à fournir :

- Presse nationale :
 - Pôle audiovisuel public (groupe SNRT, 2M, Radio 2M) + Medi 1 TV, Medi 1 Radio :
 - Une demande adressée au Directeur Général indiquant le sujet, l'aéroport ou site concerné, la date et l'heure du reportage ;
 - Liste des journalistes et caméramans (doivent obligatoirement être munis des CIN).

 - Presse papier :
 - Une demande adressée au Directeur Général indiquant le sujet, l'aéroport ou site concerné, la date et l'heure du reportage ;

- Liste des journalistes et photographes accrédités (doivent obligatoirement être munis des CIN et Cartes de Presse).
- Liste du matériel.

- Presse électronique / Radios privées et web TV :
 - Une demande adressée au Directeur Général indiquant le sujet, l'aéroport ou site concerné, la date et l'heure du reportage ;
 - Autorisation du Centre Cinématographique Marocain (CCM) couvrant la date du reportage ou de la couverture objet de la demande ;
 - Liste des journalistes, photographes et caméramans accrédités (doivent obligatoirement être munis des CIN et Cartes de Presse) ;
 - Liste du matériel.

- Presse internationale :
 - Une demande adressée au Directeur Général indiquant le sujet, l'aéroport ou site concerné, la date et l'heure du reportage ;
 - Autorisation du Centre Cinématographique Marocain ou du Ministère de la Communication indiquant le sujet et couvrant la date du reportage ou de la couverture objet de la demande ;
 - Listes des journalistes, photographes et caméramans accrédités avec leurs N° de CIN ou N° de Passeports (les correspondants de la presse internationale au Maroc doivent également être munis des cartes de presse) ;
 - Liste du matériel.

2. Réception de la demande :

Après la réception du dossier, le DCRP instruit la demande, vérifie les pièces à fournir et procède à son traitement dans les délais requis.

3. Autorisation :

Après instruction du dossier, le DCRP procède à la transmission de l'autorisation^(*) et du dossier à l'aéroport ou site.

(*) L'autorisation peut être sous forme de visa d'un responsable habilité du DCRP sur la demande, d'un memorandum ou d'un e-mail envoyé à l'aéroport ou site concerné.

4. Réalisation du reportage ou de la couverture médiatique :

Après la réception de l'autorisation, l'aéroport ou site concerné est tenu à :

- aviser les autorités de l'aéroport ou site concerné, par les canaux qu'il juge opportun, et à leurs fournir tous les éléments nécessaires (dossier, listes des journalistes, n° des CIN ou des passeports,...) ;

- octroyer et récupérer les badges provisoires si le reportage/couverture médiatique devrait avoir lieu dans les zones nécessitant un badging ;
- assurer l'accompagnement lorsqu'il s'agit d'une couverture médiatique d'un sujet hors ONDA.

5. Adresses de réception des demandes :

- Fax (horaires administratifs) : 0522 53 99 01 / 0522 43 79 33
- Mails :
n.benzakour@onda.ma
m.berkouk@onda.ma
a.elmoutaoukkil@onda.ma